

<http://helene.lipietz.net/spip.php?article323>



# Commission d'enquête sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé :



Date de mise en ligne : mercredi 10 avril 2013  
**Publication au rapport**

- Ma vie - Propositions de loi (PPL) - Commission d'enquête sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé -

---

Copyright © H el ene Lipietz - Tous droits r eserv es

---

**Le groupe écologiste du Sénat, par la voix de Hélène Lipietz qui le représentait et en était l'une des vice-présidentes, n'a pas approuvé le [rapport](#) de la [Commission d'enquête sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé](#) et s'est abstenu. Cette commission a procédé à des [auditions](#) qui ont été filmées en [vidéo](#) pendant 6 mois.**

Et n'oubliez pas d'aller lire [mon intervention en séance publique](#) qui semble rompre avec le ronron habituel

Voici la contribution, incluse page 231, dudit rapport.

Au préalable, le groupe écologiste se félicite de l'ouverture de nombre de débats au public et surtout de la volonté de la commission d'entendre les personnes présentées, à tort ou à raison, comme représentantes des sectes ou ayant des pratiques de charlatanisme. Cette première confrontation entre les représentants de la Nation et ces personnes est remarquable et doit être encouragée ;

Deux reproches toutefois quant à ces 6 mois de commission.

Le premier concerne l'intitulé de cette mission qui a conduit à faire double voire triple mission avec de précédentes missions parlementaires sans pour autant permettre d'approfondir les problèmes liés aux abus en matière de santé : il aurait fallu intituler cette mission "les offres non médicales liées à la santé : évaluation des risques au regard du droit civil ou pénal".

Un tel intitulé aurait permis de faire une classification plus fine des pratiques : les pratiques inutiles, les pratiques inutiles doublées d'une escroquerie, les pratiques inutiles doublées d'emprise mentale et financière.

En mettant en avant le risque de dérives sectaires, c'est-à-dire de dérives conduisant à une secte, la mission a été perpétuellement en porte-à-faux intellectuel puisqu'il nous fallait enquêter sur des dérives, donc des éléments flous, d'une secte, alors même que la secte n'est pas définie en droit français. Ainsi nous ne pouvions pas nous saisir des pratiques non sectaires qui pourtant sont de véritables escroqueries financières, sans avoir, comme les sectes, de répercussions sur la liberté mentale d'autrui.

Inversement la possibilité pour un personnel de santé d'avoir une emprise négative sur son patient, sans pour autant lui soutirer de l'argent n'a pu être étudiée.

Enfin, toujours sur la forme, il est regrettable qu'à l'heure de l'informatique, alors même que l'on prétend que les logiciels de vote ou ceux de la sécurité sociale sont inviolables, il n'ait pas été possible d'étudier le rapport autrement que sur papier, sans possibilité de l'emporter, rendant ainsi vain et futile l'exercice de relecture. Il aurait été possible de trouver une formule de site internet sécurisé pour la consultation du document représentant des heures de travail et d'auditions.

Les écologistes ne pourront donc pas approuver ce rapport, faute d'en avoir pu s'en approprier le contenu.

Sur le fond, il convient de remarquer que l'homme est mortel mais il ne le sait plus : la médicalisation de la mort dans

notre société a rendu celle-ci invisible et donc inconnue.

Depuis 150 ans, il est possible de croire non seulement à l'immortalité du corps mais aussi de la jeunesse, rejoignant ainsi une tendance millénaire, tout comme les progrès des analgésiques ont fait reculer la douleur.

Parallèlement à ces trois mouvements de fond entre l'homme et son corps, la science s'est désacralisée, réservée il y a peu aux « savants », les progrès de la scolarisation et le développement des accès simples à l'information scientifique se sont développés.

La science médicale a accompagné le mouvement : elle est devenue la science par excellence, sans aucun rapport avec le corps réel et toute personne se croit médecin, surtout quand la fragilité des connaissances médicales se fait jour à travers les scandales qui éclatent de temps à autre.

L'homme moderne a donc perdu tout repère humain et scientifique.

Or, depuis toujours des margoulins ont su exploiter les failles de la société et de l'individu. Les mages et autres vendeurs d'amulettes ou de reliques se sont toujours emparés de la faiblesse et/ou de la crédulité humaine, des plus pauvres aux rois de France. Gourous, charlatans et autres escrocs ne sont donc pas une invention du XXI<sup>e</sup> siècle.

La loi peut-elle intervenir pour interdire telle ou telle pratique ? NON parce que chacun est libre de faire ce qu'il veut de son argent et de son corps.

Il n'y a pas d'un côté une médecine officielle, sans aucune tache, reconnue par la sécurité sociale, quoique parfois rejetée par les scientifiques purs (acupuncture ou homéopathie) et de l'autre côté des médecines déviantes et forcément mauvaises ou source d'escroquerie et de mainmise mentale, les énumérer serait trop long.

Ces médecins autres, ces pratiques déviantes, ces ventes d'appareils de pacotille ou de poudre de perlimpinpin dénotent le mal être de notre société et l'incapacité de notre système d'assistance à en prendre conscience : qui sait encore écouter les esprits pour apaiser le corps ? Qui a encore le temps de le faire alors que l'écoute ne donne pas de résultat quantifiable ?

Les prêtres, les médecins ou les avocats n'ont plus ce temps. Les psychologues sont perçus comme la preuve d'une maladie mentale. Restent donc ceux qui font leur beurre de cette absence d'écoute et qui savent écouter et vendre du vent.

C'est pourquoi le groupe écologiste demande :

- ▶ Une définition légale des pratiques sectaires à l'exemple de la loi belge.
- ▶ Une réforme de la formation des soignants en vue d'une prise en compte accrue de la parole des malades ou de leurs proches et surtout la fin du paiement à l'acte.
- ▶ Une évaluation sur le terrain, dans les hôpitaux, comme cela se fait d'ailleurs, de toute pratique à visée thérapeutique ou de mieux être.

- ▶ Quand les pratiques autres auront été validées, que les enseignements qui mènent à ces professions soient déclarés et fassent l'objet d'un contrôle public,
- ▶ Qu'à titre accessoire, lorsque des personnes ont été condamnées pour escroquerie, abus de faiblesse ou autres infractions assimilées les tribunaux puissent les déchoir de leur titre universitaire qui ont permis le délit par la respectabilité conférée,
- ▶ Que la loi encadre la possibilité d'allégations visant le bien-être ou la santé tant morale que psychique à l'exemple de la limitation pour les aliments, sur tout moyen de communication et notamment internet.

*Post-scriptum :*

[Intervention de Héléne Lipietz](#) lors du débat sur les conclusions de la commission d'enquête sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé.